

## Modalités d'intervention

- 🌐 **Service mandataire** : l'intervenant du service mandataire est votre salarié, vous êtes qualifié de particulier employeur. Vous donnez mandat à l'association pour effectuer toutes les démarches administratives relatives à l'emploi de votre salarié.
- 🌐 **Service prestataire** : l'intervenant du service prestataire est salarié de l'association.